



# Choisir d'Instruire Son Enfant

29 Clos du Moulin  
91590 Cerny  
☎ 06.84.94.66.28  
[cisemaster@cise.fr](mailto:cisemaster@cise.fr)  
[www.cise.fr](http://www.cise.fr)

Le contenu de ces fiches est fourni  
à titre indicatif,  
CISE ne peut être responsable  
de leur utilisation.

## Fiche Juridique n° 2

### La déclaration d'instruction à domicile

En France, c'est l'instruction qui est obligatoire et non la scolarisation. La possibilité d'instruire votre enfant est un droit garanti par l'Art. L. 131-2 : « *L'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix.* »

Il ne s'agit donc pas de demander une autorisation mais bien de **déclarer** votre décision d'instruire en famille. Dès que votre enfant est soumis à l'obligation scolaire (entre six et seize ans), définie par l'Article L.131-1 du Code de l'Education, la déclaration de l'instruction à domicile de votre (vos) enfant(s) est OBLIGATOIRE. Celle-ci doit être effectuée **tous les ans**, jusqu'à huit jours après la rentrée scolaire, à compter de l'année civile où votre enfant atteint son 6<sup>ème</sup> anniversaire. Elle doit être effectuée auprès de

l'Inspection Académique de votre département ET auprès de la Mairie de votre commune (Art.L. 131-5).

Ces deux formalités doivent être remplies également **dans les huit jours** suivant la déscolarisation de votre enfant en cours d'année scolaire (Art.L. 131-5). Notez qu'il est préférable d'informer également par écrit le Directeur de l'Etablissement où était scolarisé votre enfant. Dans certains cas, le Directeur a pu considérer cette absence non signalée comme un manque d'assiduité, et non comme une déscolarisation légale.

Le défaut de déclaration, soit à l'Inspection Académique, soit à la Mairie de votre domicile, est passible d'une amende de 1 525 €.

mai 2007

### Modèles des lettres

#### Lettre-type N° 1

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Je, soussigné **NOM Prénom** (en cas d'autorité parentale partagée et de séparation des parents, les noms et adresses des deux parents doivent figurer sur la lettre) ai l'honneur de vous informer que mon (mes) enfant(s) **NOM Prénom**, né le à (département ou pays) **NOM Prénom**, né le à (département ou pays) et demeurant (adresse des personnes ayant autorité sur lui ET adresse à laquelle est dispensée l'instruction si elle est différente de l'adresse de résidence), est (sont) instruit(s) dans notre famille (ajouter depuis telle date pour une déscolarisation en cours d'année), conformément à l'article L.131-2 et suivants du Code de l'Education.  
Je vous prie d'accuser réception de cette lettre en me faisant parvenir un certificat attestant de la scolarité à domicile conformément à l'article L.131-3 en vue de remplir mes obligations prévues à l'article L.552-4 du Code de la Sécurité Sociale.  
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sincères salutations.

#### Lettre-type N° 2

Monsieur le Maire,  
Je, soussigné **NOM Prénom** (en cas d'autorité parentale partagée et de séparation des parents, les noms et adresses des deux parents doivent figurer sur la lettre), ai l'honneur de vous informer que mon (mes) enfant(s) **NOM Prénom**, né le à (département ou pays) **NOM Prénom**, né le à (département ou pays) et demeurant (adresse des personnes ayant autorité sur lui ET adresse à laquelle est dispensée l'instruction si elle est différente de l'adresse de résidence), est (sont) instruit(s) dans notre famille, conformément à l'article L.131-2 et suivants du Code de l'Education.  
Je vous prie d'accuser réception de cette lettre. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.